

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Pesaro a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Pesaro a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/074)

QUESTION ÉCRITE E-1218/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Pise

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Pise, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Pise a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Pise a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/075)

QUESTION ÉCRITE E-1219/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Pistoia

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Pistoia, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Pistoia a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Pistoia a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/076)

QUESTION ÉCRITE E-1220/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Prato

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Prato, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Prato a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Prato a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/077)

QUESTION ÉCRITE E-1221/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Sienne

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Sienne, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.